

GRAND PRIX CYCLISTE

Dimanche 7 septembre 2025
de 13 h 00 à 19 h 00

PLAN DE COURSE CIRCULATION MODIFIÉE

- **Circulation interdite** sur le circuit à partir de 12 h 30 et jusqu'à la fin de la manifestation.
- **Stationnement autorisé** sur le circuit (*pas de sortie possible*), anticipez vos sorties en vous stationnant ailleurs ou priorisez vos déplacements à pied.
- **Possibilité de sortir** selon les points de cisaillement et rues mises en contre-sens.



Cisaillement permettant
le passage des véhicules



Barrières et passages interdits



Rues fermées



Circuit et sens de la course



Circulation en contresens

**VOIR L'ARRÊTÉ DÉTAILLÉ
(AU VERSO)**

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET OU STATIONNEMENT
⇒ **GRAND PRIX CYCLISTE DU DIMANCHE 7
SEPTEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la course cycliste dénommée "Grand prix cycliste de la ville de Linselles", organisée le **dimanche 7 septembre 2025** par LINSELLES CYCLISME et qui empruntera diverses voies de la Commune,

CONSIDERANT que le bon déroulement de la course cycliste nécessite une réglementation exceptionnelle de la circulation et du stationnement propre à assurer la sécurité publique,

A R R Ê T E

Article 1 - Le dimanche 7 septembre 2025, la circulation sera interdite sur l'ensemble du parcours **dès 12h30** jusqu'à la fin de la manifestation sur l'ensemble de l'itinéraire suivant :

- Place de la Victoire (départ et arrivée)
- Rue de Lille
- Rue de la Marne
- Rue de l'Yser
- Chemin de la Vigne
- Rue de Quesnoy
- Rue du Général de Gaulle

Article 2 - une déviation sera mise en place en amont des points de fermeture, aux emplacements suivants :

- Rue du Maréchal Joffre à l'angle de la rue Jean Moulin, les véhicules seront dirigés vers la rue Henri Dunant,
- Carrefour chemin des Morts / chemin de la Vigne, les véhicules seront dirigés vers le chemin de la chapelle Sainte Barbe,
- Carrefour au trois Fêtu / chemin de la Vigne, les véhicules seront dirigés vers Wambrechies ou Bondues,
- Carrefour du chemin du Gavre et de la rue de Quesnoy, les véhicules seront dirigés de part et d'autre vers le chemin du Gavre et la rue de Quesnoy,
- Les véhicules venant de la place de la République seront déviés vers la rue du Maréchal Foch en direction de la rue Clémenceau,
- Carrefour de la rue Pasteur/ place Jeanne d'Arc, les véhicules seront dirigés vers la rue des frères Vanrullen,
- Une déviation sera mise en place au carrefour Maréchal Delattre de Tassigny et de la rue de Wervicq.

Article 3 - Pour faciliter la circulation, les rues suivantes verront leur sens de circulation modifié le temps de la manifestation :

- Rue de Lille, portion comprise entre la rue de la Marne et la rue Castelnau,
- Rue du docteur Bonenfant,
- Rue Pasteur,

Article 4 - les riverains résidents sur les axes référencés ci-dessous sont invités à sortir leurs véhicules du périmètre de la course cycliste s'ils souhaitent se déplacer le temps de la manifestation :

- Rue Annie Girardot,
- Et sur l'ensemble des rues composant le circuit.

Article 5 - Le stationnement sera interdit de 11h00 à 20h00, sur les places longitudinales de la place de la Victoire et rue de Lille dans le tronçon compris entre la rue de la marne et la place de la Victoire.

Article 6 - Un point de cisaillement sera mis en place au carrefour rue Castelnau / rue de la Marne / rue de l'Yser, afin de permettre aux riverains de circuler le temps de la manifestation en direction de Bondues.

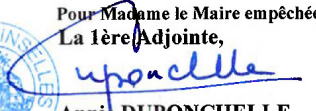
Article 7 - Les arrêtés doivent être apposés par le demandeur sur des panneaux interdisant le stationnement des véhicules au minimum 48 heures avant le début de la manifestation. Leur conformité sera obligatoirement constatée par la Police Municipale, veuillez les contacter au 06.16.76.99.01. Un signaleur sera en poste à chaque intersection pour donner priorité à la course et neutraliser la circulation des véhicules.

Article 8 - Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de Tourcoing,
 - Madame la Responsable de la Police municipale de la ville de Linselles,
 - Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA de Marcq-en-Barœul,
 - Monsieur le Président de l'Association LINSELLES - CYCLISME,
 - Monsieur le directeur des Services Techniques de la ville de Linselles,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : 21/08/2025
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

Pour Madame le Maire empêchée,
La 1ère Adjointe,

Annie DUPONCHELLE
